

65 ACB
Société Civile de Construction Vente Au capital de 1.000 euros
Siège social : 33 rue Croulebarbe — 75013 Paris
889 407 250 RCS Paris
(la "**Société**")

ACTE SOUS SEING PRIVE

CONSTATANT LES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES

EN DATE DU 27 SEPTEMBRE 2023

LES SOUSSIGNEES :

1. **ELIASUN**, société par actions simplifiée au capital de 1.000.000 € dont le siège social est situé 33, rue de Croulebarbe, 75013 Paris et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 812 512 929,

Représentée par Monsieur Antoine LEMONNIER, en sa qualité de Président,

Propriétaire de 800 parts sociales de la Société,

Ci-après désignée "**ELIASUN**"

2. **PMV 1**, société par actions simplifiée au capital de 21.600.000 €, dont le siège social est situé 24, rue Murillo, 75008 Paris et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 388 622 714,

Représentée Monsieur Mohamed ZEIN, dûment habilité aux fins des présentes,

Propriétaire de 200 parts sociales de la Société,

Ci-après désignée "**PMV 1**"

ELIASUN et PMV 1 détenant ensemble les 1.000 parts sociales composant l'intégralité du capital et des droits de vote de la Société (les "**Associés**"),

ont pris, à l'unanimité, conformément à l'article 25 3° des statuts de la Société, les décisions suivantes :

1. Autorisation de la cession par ELIASUN de 799 parts sociales de la Société à ELIASUN PARTICIPATIONS et agrément de ELIASUN PARTICIPATIONS en qualité de nouvel associé ;

2. Autorisation de la cession par PMV 1 de 200 parts sociales de la Société à ELIASUN PARTICIPATIONS et agrément de ELIASUN PARTICIPATIONS en qualité de nouvel associé ;
3. Modification de l'article 6-B des statuts, sous réserve de la cession susvisée ;
4. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

1. Autorisation de la cession par ELIASUN de 799 parts sociales de la Société à ELIASUN PARTICIPATIONS et agrément de ELIASUN PARTICIPATIONS en qualité de nouvel associé

Les Associés, connaissance prise du projet d'acte de cession par ELIASUN de 799 parts sociales de la Société au profit de ELIASUN PARTICIPATIONS, pour un prix total estimé à 799 €, décident d'autoriser la réalisation de cette cession conformément aux stipulations de l'article 11 des statuts, et d'agréer ELIASUN PARTICIPATIONS en qualité de nouvel associé de la Société.

Monsieur Antoine Lemonnier, ayant pris acte de cette décision, déclare renoncer expressément au formalisme prévu par l'article 11 des statuts de la Société en matière de notification du résultat de la consultation par la gérance et reconnaît avoir reçu ce jour une copie du présent acte valant notification du résultat de la consultation.

2. Autorisation de la cession par PMV 1 de 200 parts sociales de la Société à ELIASUN PARTICIPATIONS et agrément de ELIASUN PARTICIPATIONS en qualité de nouvel associé

Les Associés, connaissance prise du projet d'acte de cession par PMV 1 de 200 parts sociales de la Société au profit de ELIASUN PARTICIPATIONS, pour un prix total estimé à 200 €, décident d'autoriser la réalisation de cette cession conformément aux stipulations de l'article 11 des statuts, et d'agréer ELIASUN PARTICIPATIONS en qualité de nouvel associé de la Société.

Monsieur Antoine Lemonnier, ayant pris acte de cette décision, déclare renoncer expressément au formalisme prévu par l'article 11 des statuts de la Société en matière de notification du résultat de la consultation par la gérance et reconnaît avoir reçu ce jour une copie du présent acte valant notification du résultat de la consultation.

3. Modification de l'article 6-B des statuts

Les Associés, décident, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession susvisée, de modifier l'article 6B des statuts, lequel est désormais rédigé comme suit :

"ARTICLE 6.B – CAPITAL

Le capital social, constitué exclusivement d'apports en numéraire, est fixé à la somme de mille EUROS (1.000 €).

Il est divisé en 1000 (mille) parts d'UN EURO (1€) chacune, attribuées aux associés à raison de :

<i>ELIASUN, numérotée 1</i>	<i>1</i>
<i>ELIASUN PARTICIPATIONS, numérotées de 2 à 1000</i>	<i>999</i>
<i>Total</i>	<i>1.000</i>

4. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales

Les Associés confèrent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal afin d'accomplir toutes les formalités consécutives aux décisions prises.

De tout ceci, il a été dressé le présent acte signé par les Associés et le Gérant.

ELIASUN Par : Antoine Lemmonier Associé	
PMV1 Par : Mohamed Zein Associé	
Monsieur Antoine Lemonnier Gérant	